



**Assemblée Générale Mixte
des actionnaires tenue le 30 Juin 2020**



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

Les actionnaires de la société SALAFIN se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le 30 Juin 2020, à 11 heures, par visioconférence.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises et dont le texte est présenté ci-après et a décidé à l'unanimité de distribuer un dividende de 44 dirhams par action dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé une augmentation du Capital social de SALAFIN, en numéraire, d'un montant maximum global de 130.000.000 dirhams (prime d'émission comprise) et a délégué au Directoire les pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser cette opération.

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de distribuer un dividende total de 129 583 080 dirhams dont 64 791 540 dirhams de dividende ordinaire et un montant équivalent de dividende exceptionnel, de la manière suivante :

Projet d'affectation du résultat 2019	Dirhams
Résultat de l'exercice	130 377 002,35
Réserve légale	0
Solde Après déduction de Réserves Légales	130 377 002,35
Solde distribuable	130 377 002,35
Dividendes ordinaires	64 791 540,00
Dividendes exceptionnels	64 791 540,00
Nombre d'actions	2 945 070
Dividende total par action	44,00
Dividende ordinaire par action	22,00
Dividende exceptionnel par action	22,00

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un total de **129 583 080** dirhams, correspondant à un dividende de **44 dirhams par action**. La mise en paiement de ces dividendes sera effectuée dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée Générale.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités légales

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION : Décision d'augmentation du Capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire et après en avoir délibéré, autorise la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum global de 130.000.000 dirhams (prime d'émission comprise), ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société, à libérer comme suit :

- Par conversion totale ou partielle de dividendes en actions ;
- Ou par versement des fonds dans un compte bloqué ouvert par la Société à cette fin.

L'Assemblée Générale a décidé que seul le montant des dividendes déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

Les actionnaires pourront souscrire à titre réductible et irréductible à l'Augmentation du Capital Social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions n'atteignent pas le montant maximum de l'Augmentation du Capital Social, le montant de cette dernière sera limité aux montants des souscriptions effectives.

QUATRIEME RESOLUTION : Délégation au Directoire dans le cadre de l'opération d'augmentation du Capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport complémentaire du Directoire, lui délègue les pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser cette opération notamment, ce qui suit :

- Fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital Social ainsi que leurs caractéristiques notamment :
 - Fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Décider l'Augmentation du Capital Social et fixer le prix de souscription à ladite opération dans sa globalité (nominal et prime d'émission) ;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible et réductible le cas échéant auront été effectuées, étant spécifié que le montant de l'Augmentation du Capital Social pourra être limité au montant effectivement souscrit ;
 - Constater les souscriptions et libérations de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ;
- Adopter les statuts mis à jour de la Société ;
- Effectuer l'ensemble des démarches administratives, réglementaires et autres nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social ;
- Et généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités légales

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.